

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 10/07/2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le conseil municipal s'est réuni à 19 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Convocation du 02/07/2020

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU Claire

Etaient présents : M. CAZENAVE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, GISSAT, GUIONNEAU, MAQUET, MARTY, NUGUES, TRIJASSON,

Etaient absents excusés : M. GENISSON qui donne pouvoir à M. ELIES, M. DA COSTA qui donne pouvoir à M. DESPRIN, M. FORTAGE qui donne pouvoir à Mme GUIONNEAU
M. LACOSSE qui donne pouvoir à M. CAZENAVE, Mme SEGUIN Annick

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Madame Claire Guionneau a été désignée comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Objet : Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune d'Espiet.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R. 131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il ya lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau est ainsi composé :
M. CAZENAVE Didier Maire, Président ;
M. DESPRIN Maxime, Conseiller Municipal
Mme MARTY Florence, Conseillère Municipale
Mme GISSAT Floriane, Conseillère Municipale,
Mme GUIONNEAU Claire, Adjointe au Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CAZENAVE Didier 14 voix
- M. LACOSSE Daniel 14 voix
- M. TRIJASSON Arnaud 12 voix
- M. FORTAGE Williams 2 Voix
- **M. CAZENAVE Didier 14 voix**
- **M. LACOSSE Daniel 14 voix**
- **M. TRIJASSON Arnaud 12 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégué titulaires.

Ont obtenu :

- Mme MARTY Florence 13 voix
- M. ELIES Bruno 12 voix
- Mme MAQUET Mélanie 12 voix
- M. FORTAGE Williams 5 voix
- **Mme MARTY Florence 13 voix**
- **M. ELIES Bruno 12 voix**
- **Mme MAQUET Mélanie 12 voix**

ayant obtenu la majorité, ont été proclamés délégués suppléants.